

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 5/2017

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 15 octobre 2017 de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 octobre 2017 de 9 h 30 - 12 h 00/14 h 00 - 18 h 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le **10 OCT. 2017**
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans.

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 4/2017

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 25 septembre 2017, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 10 OCT. 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 4/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 21 septembre 2017, de Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou, la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PIERRE, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, est autorisée à employer du personnel le dimanche 15 octobre 2017 de 9 h 00 à 19 h 00, dans la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN 11, rue du Saintois à Laxou.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 10 OCT. 2017
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans.

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 5/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 octobre 2017, de M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO/NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 octobre 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.

- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.

- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.

- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

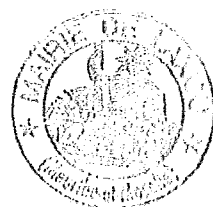
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

12 OCT. 2017
FAIT à LAXOU, le
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 5/2017

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande de M. Mathieu RIES représentant ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouverture autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mathieu RIES représentant ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION 12, rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 octobre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

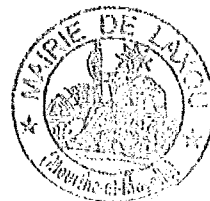
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

12 OCT. 2017
FAIT à LAXOU, le
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 5/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 5 octobre 2017, de M. Laurent DUFOUT, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 15 octobre 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent DUFOUT, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 12 OCT. 2017
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOUL



VILLE DE LAXOU



LW/OE/SFAJ/ALB/MJC

ARRETE DU MAIRE FIXANT LA LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2018 -

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », notamment l'article 257,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et suivants, L 3132-27 et suivants, R 3132-21, relatifs aux dérogations accordées par le Maire en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 portant fermeture dominicale des établissements de négoce d'ameublement et d'équipement de la maison de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis émis par le Conseil municipal en séance ordinaire du 4 décembre 2017 concernant l'ouverture de 11 dimanches pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Considérant la consultation faite auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R 3132-21,

VU l'avis conforme émis par le Conseil Métropolitain du Grand Nancy par délibération du 15 décembre 2017,

Considérant que l'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture des commerces de détail toutes branches d'activités confondues où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche (qui ne sont pas concernés par des dérogations nationales ou sectorielles), est autorisée, pour l'année 2018, les dimanches suivants :

- 7 janvier
- 1^{er} juillet
- 2 septembre
- 28 octobre
- 11 novembre
- 25 novembre
- 2.9.16.23.30 décembre

Le repos hebdomadaire est suspendu durant ces onze (11) journées.

ARTICLE 2 : Les commerçants respecteront les dispositions de leur branche d'activité respective et du code du travail en la matière, notamment l'article L 3132-27 qui stipule « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché en Mairie le :
et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 22 DEC. 2017

Laurence WIESER



ARRÊTÉS NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉÉGALITÉ

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements PRODEM54, chargés de procéder à un déménagement au 69 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.326

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 27 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

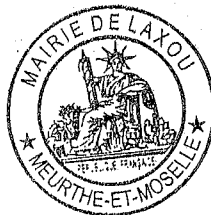
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- PRODEM 54

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

06 OCT. 2017



FAIT A LAXOU,

06 OCT. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements MARTINS-RENARD**, 361 rue de Franclos – ZI Franclos II 54710 LUDRES, chargés de procéder à un déménagement au N° 80 rue Raymond Poincaré à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.327

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les **MERCREDI 11 OCTOBRE 2017** et **JEUDI 12 OCTOBRE 2017**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagement MARTIN-RENARD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

09 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

09 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. et Mme ESCHBACH, 107 rue du Petit Arbois - sentier de la Côte Jacob à LAXOU, devant recevoir une livraison de fioul à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.328

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le MARDI 17 OCTOBRE 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement au droit des numéros 105 à 109. Le prêt et l'installation des panneaux se feront par le Centre Technique Municipal de Laxou.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. et Mme ESCHBACH

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

12 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Marion PERRIER, domiciliée 5 rue du Colonel Moll à LAXOU, d'effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.331
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 02 DECEMBRE 2017** et **DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Marion PERRIER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

12 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements MARTINS-RENARD, 361 rue du Franclos - ZI Franclos 1, 54710 LUDRES, chargés de procéder à une intervention au 14D rue Sidney Bechet à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/R Réf. : T 17.333

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 17 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements MARTINS-RENARD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

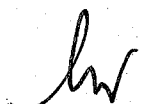
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 OCT. 2017

FAIT A LAXOU,

12 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la Régie de Quartier des Provinces Immeuble Bourgogne E 5 « Les Provinces » avenue de l'Europe à LAXOU, chargée d'organiser la manifestation « Jardin d'Automne », sur la place de l'Europe, avenue de l'Europe à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.329

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

ARTICLE 2 : Le **MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017 de 14 H 00 à 18 H 00**, la place de l'Europe sera réservée à la manifestation « Jardin d'Automne ».

ARTICLE 3 : La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Conditions Météorologiques :

L'organisateur devra s'assurer auprès de Météo France de conditions climatiques favorables (risques encourus lors de forts coups de vent).

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- Régie de Quartier des Provinces.

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO

- Est Républicain

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

12 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

12 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par des commerçants, en vue d'occuper des emplacements situés sur le parking de la place Louis COLIN « Les Provinces », avenue de l'Europe à Laxou, afin de procéder à l'exercice d'une activité de commerçant non sédentaire,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette activité,

N/Réf. : T 17.330

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Chaque VENDREDI matin, à compter du VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 jusqu'au VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 inclus, de 7 H 00 à 13 H 30, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés sur le côté droit du parking de la place Louis COLIN.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 avec mise en place de barrières par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, le

12 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR TP, 6 rue Hubert Curien, 54320 MAXEVILLE, chargée d'effectuer des travaux de requalification Rue Edouard Grosjean à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand-Nancy,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

N/Réf. : T 17/332

SG/FC 11/10

Enregistrement MGN : 304 17 185579

ARRETE

ARTICLE 1 : La validité de cet arrêté est de 1 mois à compter du lundi 16 octobre 2017.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera à sens unique montant (depuis le carrefour Pasteur/Tarrère en direction de la place du Jet d'Eau) pendant la période mentionnée à l'article 1. La vitesse des véhicules empruntant cette rue sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place par les rues : Jules Ferry et Pasteur dans le sens descendant.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LOR TP e.fleschen@lortr.com
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com
- Métropole du Grand-Nancy dechets@grand-nancy.org
- KEOLIS nina.adam@keolis.com
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr circulation@sdis54.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU,

Laurence WIESER

13 OCT. 2017

13 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA, Allée des Epicéas, Z.I. Parc de Haye 54480 VELAIN EN HAYE, chargée de procéder à la pose d'un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement : rue Sydney Bechet à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand-Nancy.

N/Réf. : T 17/334

SG/FC 11/10

Enregistrement MGN : 304 17 832357

ARRETE

ARTICLE 1 : La validité de cet arrêté est de 6 semaines à compter du 17 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : Mise en place d'un alternat de circulation par panneaux type B15 / C18

ARTICLE 3 : Sécurité : L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité pendant et en dehors des périodes de chantiers (barrières, tôles routières...)

ARTICLE 4 : Signalisation : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, tôles routières, barrières).

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

ARTICLE 6 : Seul le stockage de matériaux en quantité strictement nécessaire à l'avancement du chantier est autorisé.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise SOGEA brice.gerard@vinci-construction.fr

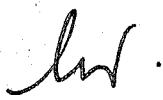
Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 OCT. 2017

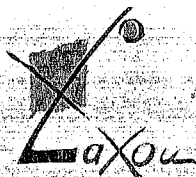


FAIT A LAXOU,

13 OCT. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR TP, 6 rue Hubert Curien, 54320 MAXEVILLE, chargée d'effectuer des travaux de requalification à Laxou : Rue Edouard Grosjean entre le carrefour Pasteur/Tarrère et la place du Jet d'Eau.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand-Nancy,

N/Réf. : T 17/332

SG/FC 13/10

Enregistrement MGN : 304 17 185579

ARRETE

ARTICLE 1 : *La validité de cet arrêté est de 1 mois à compter du lundi 16 octobre 2017.*

ARTICLE 2 : *Durant cette période, la circulation de tout véhicule automobile sera totalement interdite de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi. L'intervenant mettra en place un itinéraire de déviation : sens montant par les rues de la République ou de la Tarrère, et sens descendant par les rues Jules ferry et Pasteur.*

En dehors de ces horaires et les week-end et jours fériés éventuels, la circulation s'effectuera à sens unique montant (depuis le carrefour Pasteur/Tarrère en direction de la place du Jet d'Eau) pendant la période mentionnée à l'article 1. La vitesse des véhicules empruntant cette rue sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place par les rues : Jules Ferry et Pasteur dans le sens descendant.

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du chantier.*

ARTICLE 4 : *L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires.*

ARTICLE 5 : *L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise: DEMATHIEU-BARD, 25 Route de Bosserville CS 72012 SAULXURES LES NANCY, chargée de procéder à la requalification du Centre Commercial "La Cascade" Rue de la Moselle à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/339

FC/SG 23/9

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **Lundi 16 octobre 2017 au samedi 30 décembre 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Clôture de l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : Réservation de 10 places de stationnement pour le personnel de chantier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand-Nancy - Service DT-DICT
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.fr
- Entreprise Demathieu-Bard thomas.desrousseaux@demathieu-bard.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

16 OCT. 2017



FAIT A LAXOU, le 13 OCT. 2017


Laurence WISESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Laura COLLET, devant effectuer une intervention au N° 14 rue du Colonel Moll à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.337

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **LUNDI 23 OCTOBRE 2017** et **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit 2 emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Laura COLLET

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

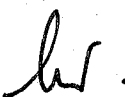
Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017

FAIT A LAXOU,

17 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM ZAC Saint Jacques II - 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement au N° 56 rue de Maréville - Bâtiment A - à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.336
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MARDI 31 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017

FAIT A LAXOU, 17 OCT. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Jordan DIDAILLER, domicilié 114 rue du Petit Arbois à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.335

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 21 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. J. DIDAILLER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

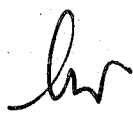
FAIT A LAXOU,

17 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la nécessité d'effectuer la pose et la dépose des illuminations dans différentes rues de Laxou, à l'aide d'un camion nacelle,

Travaux réalisés par le Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf : T 17.338

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durant la période du LUNDI 23 OCTOBRE 2017 au VENDREDI 26 JANVIER 2018 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10, suivant l'avancement des travaux, au droit de chaque emplacement matérialisé par une signalisation dans les différentes rues de la Ville, afin de permettre la réalisation des travaux projetés.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures de restriction au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place, en temps utile, par le Centre Technique Municipal chargé des travaux.*

ARTICLE 3 : *Les interventions sur les couloirs réservés à la circulation dans les secteurs sensibles (voie à sens unique - carrefours) s'effectueront impérativement **HORS HEURES DE POINTE**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Centre Technique Municipal
- Métropole - Services Voirie/Eclairage Public.

- MM JANSER - CAILLO
- VEOLIA transdev
- CTM/HDV
- Est Républicain

*Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017

FAIT A LAXOU, Le

17 OCT. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par Mr Sébastien Martinez, devant se faire livrer du béton au moyen d'un camion toupie, ce dernier devant occuper la voie en pleine largeur : face au N°28 de l'allée des Mirabelles à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17/342

FC/SG 16/10

ARRETE

ARTICLE 1 : La date de validité de cet arrêté est fixée au lundi 23 octobre 2017 de 9h à 11h.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à se stationner devant le lieu de livraison.

ARTICLE 3 : A l'issue du chantier, le domaine public sera rendu en état de propreté convenable.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr; circulation@sdis54.fr
- Mr Sébastien Martinez sebastien.martinez@cmire.fr

Mm le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017



FAIT A LAXOU, le 17 OCT. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 74, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des reprises de trottoir sur le territoire de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/341

FC/SG 16/10

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017.*

ARTICLE 2 : Circulation : *La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.*

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : Signalisation : *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : Stationnement : *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.*

ARTICLE 6 : Champ d'application de cet arrêté : *seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

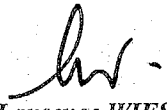
ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SCAL josselin.kneppert@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com



FAIT A LAXOU, le

17 OCT. 2017


Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à la réfection de la chaussée : avenue du Bois Gronée à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/340

FC/SG 16/10

Enregistrement MGN : N° 304 17 769645

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017.

ARTICLE 2 : **Circulation :** Totalement interdite (sauf pour les véhicules de l'intervenant) depuis la bretelle d'accès "Toulouse" jusque au joint de tapis neuf de l'avenue dans le sens descendant. Basculement de la circulation dans le sens descendant sur la file rapide du sens montant. Limitation de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h puis 30 km/h au droit de la zone de chantier dans le sens descendant. Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 70 km/h à 50 km/h dans le sens montant.

ARTICLE 3 : **Signalisation :** La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 4 : **Base-vie :** Positionnement de la base-vie et installations de chantier sur le stationnement de la route du Stade.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MGN – Service DT-DICT
- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr, circulation@sdis54.fr
- Véolia-Transdev fabrice.krein@transdev.com
- Entreprise EUROVIA antoine.ciekanski@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

17 OCT. 2017

Laurence WIESER

17 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la reprise de trottoir : **rue de la Sarre à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte d'une copropriété,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/343

FC/SG 17/10

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : Neutralisation d'une file de circulation.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

19 OCT. 2017


Laurence WIESER

19 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LES TOITURES DU SAINTOIS**, 3 rue du Patis 54330 GOVILLER, chargée de procéder à des travaux de réfection de toiture sur une habitation sise 96 rue Ernest Albert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/345
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 23 OCTOBRE 2017** au **MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise **LES TOITURES DU SAINTOIS** prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation de 3 places de stationnement pour les besoins du chantier,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Aucune gêne au cheminement des piétons,
- Protection du domaine public contre tous risques de projections,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **LES TOITURES DU SAINTOIS** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

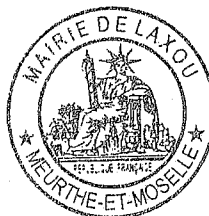
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU,
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise Les Toitures du Saintois

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le 19 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 OCT. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise CLAUDOT Joël, 7 clos de la Tuilerie 54460 LIVERDUN, chargée de procéder à une intervention au N° 31 b rue de la République à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.347
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 30 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Joël CLAUDOT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

19 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménageurs MARTINS-RENARD, 362 rue du Franclos - ZI Franclos II - 54710 DUDRES, chargés de procéder à une intervention au 25 rue Ernest Renan à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.348

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménageurs MARTINS-RENARD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

19 OCT. 2017



FAIT A LAXOU,

19 OCT. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II - 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à un déménagement au 108 bd Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.349

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 27 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

19 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

19 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménageurs L'Officiel du Déménagement, 9 bis boulevard Emile Romanet BP 98822, 44188 NANTES CEDEX 4, chargés de procéder à un déménagement au 29 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.346

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le JEUDI 26 OCTOBRE 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- L'Officiel du déménagement

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

19 OCT. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

19 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise Béton Technique Services - ZA Linchamp Bas, 54280 CHAMPENOUX, souhaitant se faire livrer du béton dans une habitation sise au N° 27 Avenue Pierre Curie à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/350

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est valable pour le vendredi 20 octobre 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à se faire livrer du béton par camion toupie et camion pompe à béton (maintien de la circulation automobile obligatoire).

ARTICLE 3 : A l'issue de l'intervention, le domaine public sera rendu en état de propreté convenable.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Secrétariat Général
- Béton Technique Services cfrancois.bts@orange.fr

Mme le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le 19 OCT. 2017


Laurence WIESER

19 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par : SCI CEP 160 d'Arbois, représentée par Monsieur et Madame NEU, 27 Allée des Berdaines, 54520 Laxou, chargée d'effectuer des travaux dans une habitation au : 160 rue du Petit Arbois à Laxou.

Vu la nécessité de neutraliser une partie du trottoir et 2 places de stationnement, dont une côté pair et une côté impair,

Considérant qu'il convient d'autoriser la continuité des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/362

SG/FC

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie : PC 054 304 16N 0008

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée à la SCI CEP 160 d'Arbois à compter du 24 octobre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017.*

ARTICLE 2 : *Le cheminement des piétons sera dévié depuis les passages piétons existants au moyen d'une signalisation réglementaire et homologuée.*

ARTICLE 3 : **Propreté des lieux :** *A l'issue de la période de travaux, l'endroit sera restitué dans un état convenable de propreté.*

ARTICLE 4 : *A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU,

- SCI CEP 160 d'Arbois

- MM JANSER - CAILLO

FAIT A LAXOU, le

23 OCT. 2017

Mme le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du

présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

31 OCT. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Hugo PIEROT, domicilié 27 boulevard Zola 54520 LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.353

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 28 OCTOBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Hugo PIEROT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 OCT. 2017



FAIT A LAXOU,

24 OCT. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Vu la demande présentée par M. Roman GLEITZER, domicilié 17 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.351

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 04 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Roman GLEITZER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 OCT. 2017

FAIT A LAXOU,

24 OCT. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder au déplacement de regards d'eau et d'assainissement : **avenue de la Résistance à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/357

FC/SG 26/10

Enregistrement Métropole GN : 304 17 834585

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée à partir du jeudi 16 novembre 2017 pour 2 semaines.

ARTICLE 2 : Stationnement : réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com



FAIT A LAXOU, le

27 OCT. 2017

Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement : **sur le territoire de Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/356

FC/SG 26/10

Enregistrement Métropole GN : Divers

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 29 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Circulation : La régulation de la circulation routière se fera par alternat manuel ou feux de chantier suivant conditions de circulation.

ARTICLE 3 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Stationnement : Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement du chantier. La pose de panneaux ainsi que le constat effectué par la police municipale ou la surveillance du domaine public devront être effectués au minimum 8 jours avant l'intervention.

ARTICLE 6 : Champ d'application de cet arrêté : seuls sont autorisés les chantiers ayant une faible emprise. La mise en place de déviation ou de rue barrée est interdite. Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un accord technique dûment enregistré par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

FAIT A LAXOU, le

27 OCT. 2017




Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création d'un branchement particulier d'eau potable : 47 Bis allée Neuve à Laxou.*

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/355

FC/SG 26/10

Enregistrement Métropole GN : 304 17 814395

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf pour les véhicules de l'intervenant à l'avancement du chantier à compter du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 aux abords de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Mise à sens unique : La circulation sera mise à sens unique en direction de la rue Voltaire au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, y compris nuit, samedis, dimanches et jours fériés. L'accès à l'allée Neuve en venant de la rue Voltaire se fera par le boulevard Emile Zola via la rue Raymond Poincaré. Pour les riverains, la sortie de l'allée Neuve restera possible dans les 2 sens.

Pourront déroger à cette mesure, les véhicules de police nationale et d'incendie et de secours uniquement.

ARTICLE 4 : Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 5 : Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com



FAIT A LAXOU, le

27 OCT. 2017

Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
27 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1, L.2212-2

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU.

*Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer le bon déroulement de la fête commémorative du 99ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se déroulera au Monument aux Morts situé Square du Souvenir Français à LAXOU, le **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017**.*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17.360
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : PLAN VIGIPIRATE : Suivant les préconisations de la Préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage seront positionnés à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.

ARTICLE 2 : Le **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 de 7 H à 13 H**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, rue Pol Choné, sur le parking inférieur de l'Hôtel de Ville ainsi que sur quatre places du parking surplombant le monument aux morts.

ARTICLE 3 : Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur l'Officier de Police - Responsable du Commissariat de NANCY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur le Président de la Métropole
- Piscine Communautaire rue Pol Choné.
- Mme GIRARD – M. BORE
- MM JANSER – CAILLO

- Centre Technique
- Est Républicain
- Mme CARPENTIER

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

27 OCT. 2017



FAIT A LAXOU, Le

27 OCT. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la modification d'un branchement particulier de gaz : 35 avenue de la Libération à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/359

FC/SG 26/10

Enregistrement Métropole GN : 304 17 832362

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée à partir du lundi 30 octobre 2017 pour 2 semaines.*

ARTICLE 2 : **Stationnement** : réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne** : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : **Signalisation** : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Véolia-Transdev fabrice.krein@transdev.com
- Entreprise RSTP rstp.martin@orange.fr

FAIT A LAXOU, le

27 OCT. 2017



Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

27 OCT. 2017

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Michel GELLE, domicilié 10 rue de Madame de VANNOZ à NANCY, devant effectuer un emménagement au 10 place de la Liberté à LAXOU

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.358

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée du MARDI 31 OCTOBRE 2017 au JEUDI 02 NOVEMBRE 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

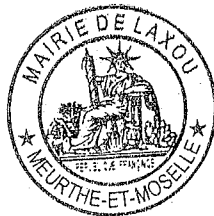
ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Michel GELLE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 OCT. 2017



FAIT A LAXOU,

27 OCT. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **SPIE, 14 rue du Canal, 54250 Champigneulle**, chargée de procéder à la repose d'un mat d'éclairage public : **rue de la Sapinière à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/361

FC/SG 27/10

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée au jeudi 2 novembre 2017.*

ARTICLE 2 : ***Circulation** : Position du camion-nacelle sur la file de circulation en direction de Toul/Paris. Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h à 30 km/h dans la zone et au droit du chantier.*

ARTICLE 3 : ***Signalisation** : Mise en place et maintenance d'une signalisation et pré-signalisation réglementaires.*

ARTICLE 4 : *Report de l'arrêt Sapinière par les services de Véolia-Transdev*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- SPIE jean_paul.didier@spie.com
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

30 OCT. 2017

FAIT A LAXOU, le

30 OCT. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Philippe PEREIRA, propriétaire d'une maison sise 10 rue de la République à LAXOU, de procéder à la mise en place d'un périmètre de sécurité devant cette habitation, dans le cadre des travaux de démolition,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.370

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de mise en place du périmètre de sécurité est fixée du :

VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017 jusqu'au DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017.

ARTICLE 2 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers :

- Neutralisation du trottoir avec l'emplacement de stationnement, par la mise en place de clôtures de chantier formant un périmètre sur le domaine public devant l'habitation,
- Signalisation pour les piétons « prenez le trottoir d'en face » à positionner au niveau des passages piétons de chaque côté du chantier.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Philippe PEREIRA

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 6 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

0 2 NOV. 2017



Tissot
Y. Pinon
1^{er} Adjoint

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à une reprise d'affaissement de chaussée au niveau du N° 4 rue Aristide Briand à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.365

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MARDI 07 NOVEMBRE 2017** au **MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement des travaux :
- la chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- neutralisation de deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : L'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise COLAS
- Transdev

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

03 NOV. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

03 NOV. 2017



Tues
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des travaux rue de la Mortagne à LAXOU,

Continuité des travaux réalisés dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial « La Cascade »,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/366
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux fixée du Lundi 22 mai 2017 au Vendredi 1^{er} septembre 2017 est prorogée jusqu'au :

MERCREDI 20 DECEMBRE 2017.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule (autre que ceux de l'intervenant et secours) seront totalement interdits dans l'emprise du chantier : **parking Mortagne.**

ARTICLE 3 : Circulation Piétonne : déviation des cheminements piétonniers **depuis les passages piétons existants.**

ARTICLE 4 : Signalisation : L'entreprise COLAS se chargera de la pose et maintenance de la signalisation et du barriérage réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise COLAS
- CODIS

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

03 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

03 NOV. 2017

Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Jérémy SOULIE, domicilié 56 rue de Maréville - Bâtiment A à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.367

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 27 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Jérémy SOULIE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

03 NOV. 2017

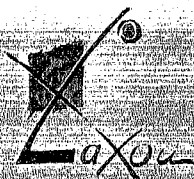


FAIT A LAXOU,

03 NOV. 2017

Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **CEGELEC**, 5 rue du Mouzon à LAXOU, chargée d'effectuer le remplacement des luminaires en console des façades sur la rue Edouard Grosjean entre le carrefour Pasteur/Tarrère et la place du Jet d'Eau à LAXOU,*

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/368

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 06 NOVEMBRE 2017** au **JEUDI 09 NOVEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation de tout véhicule automobile sera totalement interdite de 7 H 30 à 17 H 30 du lundi au vendredi. L'intervenant mettra en place un itinéraire de déviation : sens montant par les rues de la République ou de la Tarrère, et sens descendant par les rues Jules Ferry et Louis Pasteur.

En dehors de ces horaires et les week-end et jours fériés éventuels, la circulation s'effectuera à sens unique montant (depuis le carrefour Pasteur/Tarrère en direction de la place du Jet d'Eau) pendant la période mentionnée à l'article 1. La vitesse des véhicules empruntant cette rue sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place par les rues : Jules Ferry et Louis Pasteur dans le sens descendant.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise CEGELEC
alban.caragiulo@cegelec.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

03 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

03 NOV. 2017

Yves Pinon
Yves Pinon

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise GM Terrassement – 172 rue de la Colline à NANCY, chargée de procéder à des travaux de démolition au N° 55 avenue de la Libération à Laxou,

Considérant la nécessité de positionner une benne sur la voirie, afin d'évacuer les gravats de ces travaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/363

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 06 NOVEMBRE 2017** au **VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise GM-Terrassement prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement de la benne sur la partie trottoir devant le N° 53 avenue de la Libération,
- Mise en place d'une signalisation pour les usagers,
- Garantir le libre cheminement et la sécurité des piétons,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté,
- Protection du domaine public contre tous risques de dégradations.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise GM Terrassement s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise GM Terrassement

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :
03 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le **03 NOV. 2017**

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à la reprise de deux quais de bus sur l'arrêt « Laxou Provinces » avenue de l'Europe à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.364

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **MARDI 07 NOVEMBRE 2017 au MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier :

- la chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- mise en place d'un alternat manuel avec raquette K 10,
- report de l'arrêt de bus.

ARTICLE 3 : L'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise COLAS
- Transdev

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

03 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

03 NOV. 2017



Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise HURSTEL SA, 27 route de Bosserville 54420 SAULXURES LES NANCY, chargée de procéder à la plantation d'arbres d'alignement sur la commune de LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.369

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés entre le **LUNDI 27 NOVEMBRE 2017** et le **VENDREDI 08 DECEMBRE 2017** sur les rues suivantes :

«Allée des Fourasses, Avenue Paul Déroulède, Boulevard de Hardeval, Boulevard des Aiguillettes.

ARTICLE 2 : Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : Travaux à réaliser **HORS HEURES DE POINTE.**

ARTICLE 4 : Limitation de la vitesse à 30 km/h en linéaire du chantier.

ARTICLE 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy,

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Métropole du Grand Nancy
- Entreprise HURSTEL SA

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

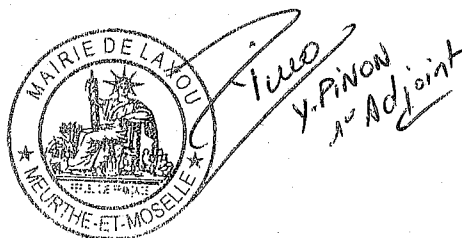
Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

06 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

06 NOV. 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par la SARL VICTOR DA COSTA, sise 62 rue Ernest Albert à LAXOU, chargée de procéder à des travaux de réfection de toiture à l'identique sur une habitation sise 9 rue du Petit Arbois à LAXOU,

Travaux effectués pour le compte d'un particulier,

Considérant la nécessité de positionner un vestiaire de chantier pendant la durée des travaux,

N/Réf. : T 17/372

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **JEUDI 09 NOVEMBRE 2017 au VENDREDI 08 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : La SARL VICTOR DA COSTA prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement de stationnement sur le côté opposé face à l'habitation,
- Mise en place de la signalisation réglementaire,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, la SARL VICTOR DA COSTA s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- SARL VICTOR DA COSTA

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

06 NOV. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

06 NOV. 2017



Tavo
V. Pinon
1er Adjoint

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à la création d'une piste cyclable en parallèle de l'avenue des 4 Vents, depuis le Giratoire du Madon jusqu'à la bretelle du Saulnois,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/371

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du :

LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 jusqu'au MERCREDI 20 DECEMBRE 2017.

ARTICLE 2 : Le linéaire du chantier est prévu en parallèle de l'avenue des 4 Vents, depuis le Giratoire du Madon jusqu'à la bretelle d'accès Saulnois.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée :

- à 50 km/h avenue des 4 Vents sur le linéaire des travaux
- à 30 km/h sur la bretelle d'accès Saulnois
- à 30 km/h sur la bretelle de sortie de l'avenue des 4 Vents vers la rue de la Vezouze.

ARTICLE 4 : Positionnement d'une base vie avenue des 4 Vents, sur l'amorce de voirie située à hauteur du Giratoire du Madon.

ARTICLE 5 : Insertion et sortie des véhicules poids lourds dans le sens montant, de la zone de chantier sur le couloir de circulation, à l'avancement des travaux, et avec assistance par le personnel de l'entreprise qui se chargera de veiller à ces interventions.

ARTICLE 6 : Mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

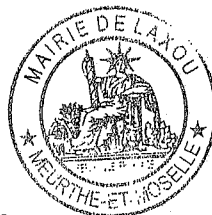
ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise COLAS EST

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

Mme Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

06 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le 06 NOV. 2017

*Y. Pinon
Adjoint*

VILLE DE LAXOU

MME LE MAIRE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU

Vu la demande de certains commerçants et producteurs, en vue d'occuper des emplacements situés sur la place Berthe Bouchet, rue Pasteur, afin de procéder à l'exercice d'une activité de commerçant non sédentaire,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette activité,

N/Réf. : T 17.374
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Chaque **MERCREDI** matin, à compter du **MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017** jusqu'au **MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018** inclus, de 7 H 30 à 13 H 30, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements, ainsi que la circulation, sur la place Berthe Bouchet, rue Pasteur à LAXOU.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 avec mise en place de barrières par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

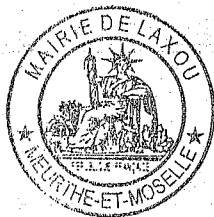
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS -

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 NOV. 2017

A LAXOU, le

07 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Noémie BUISSON, domiciliée 32 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.373

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 02 DECEMBRE 2017**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Noémie BUISSON

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

07 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

07 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II, 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 86 boulevard de Hardeval à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.375

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MARDI 14 NOVEMBRE 2017**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06.24.90.03.38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

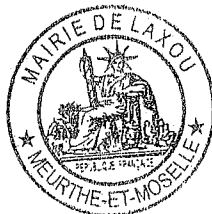
ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

0 8 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

0 8 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. François SCHERER, domicilié 4 rue Edouard Grosjean à LAXOU, devant réceptionner une livraison de matériaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.376
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **JEUDI 23 NOVEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le véhicule de livraison empruntera l'itinéraire suivant le pont de la Goutte et la rue de la Forêt en direction de la rue Edouard Grosjean.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable et son affichage sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

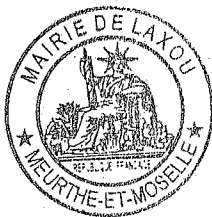
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. François SCHERER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

08 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

08 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : GUELORGET, 4 Rue de Lucey, 54630 Flavigny sur Moselle, chargée de procéder à des travaux de réparation d'urgence au moyen d'une nacelle : 9 rue Jacquot DeFrance à Laxou,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/380

FC/SG 9/11

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée au **MARDI 14 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : Autorisation de stationnement sur 6 places matérialisées, positionnement de la nacelle sur chaussée et trottoir, maintien d'un cheminement piétonnier ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

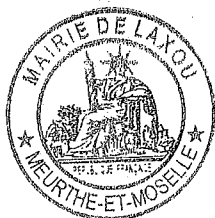
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société GUELORGET contact@guelorget-nacelles.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

10 NOV. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à un chargement au 15 avenue de la Libération à Laxou, pour livraison au 35 avenue de la Libération à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.378

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les interventions seront réalisées le **VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

10 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

10 NOV. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu l'organisation par la Ville de Laxou de la Saint-Nicolas sur le parking de l'Hôtel de Ville le mardi 5 décembre 2017

Vu les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan antiterrorisme,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/384

FC/SG 15/11

ARRETE

ARTICLE 1 : Périmètre de sécurité : Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit-périmètre.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit : Le stationnement sera interdit et considéré sur 7 places matérialisées (5+2) de part et d'autre de la voie coté Hôtel de Ville à partir de 13h00 le mardi 5 décembre 2017 jusqu'à la fin définitive de la manifestation.

ARTICLE 3 : Circulation routière : La circulation automobile sur la section de voie située entre la crèche Hansel & Gretel sera totalement interdite à tous véhicules à partir de 13h45 le mardi 5 décembre 2017 jusqu'à la fin définitive de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal de Laxou, est chargé de la mise en place des barrières et signalisation nécessaires à l'application des mesures édictées ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

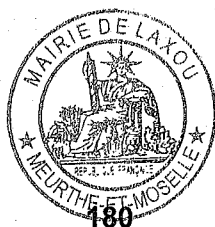
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CODIS -CTA

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

20 NOV. 2017

Laurence WIESER

20 NOV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54
Télécopieur : 03 83 90 19 66
Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise NOBRE HABITAT, 18 rue Docteur Sencert, 54123 VITERNE, chargée de procéder à la pose d'une benne au 102 Rue Ernest Albert à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/387
FC/SG 17/11

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Un cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 0.90 m devra être préservé.

ARTICLE 3 : La pose de madriers de protections sous la benne est impérative. Cette dernière ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. L'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public. La benne devra être impérativement balisée.

ARTICLE 4 : A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé calculée suivant la nature et la durée de celle-ci (exonération si inférieure à 2 jours).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise NOBRE Habitat

FAIT A LAXOU, le

20 NOV. 2017

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :




Laurence WIESER

20 NOV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la Monsieur PETITGAND Etienne, chargé de procéder à un emménagement au 8 rue de la Fontenelle à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/385

FC/SG 17/11

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 25 novembre 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : Prêt de panneaux par le CTM de Laxou et pose par l'intervenant sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus de l'emménagement sont formellement interdits.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur PETITGAND

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

20 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

20 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MM LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la nécessité de positionner des barrières d'interdiction à la circulation, en raison des conditions climatiques, Chemin de la GOUTTE et rue des VIGNERONS à LAXOU,

Intervention effectuée dans le cadre de l'organisation de la viabilité hivernale par le Centre Technique Municipal de LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17.396

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 au VENDREDI 16 MARS 2018, suivant les conditions climatiques de neige ou de verglas, la circulation sera interdite **SAUF RIVERAINS** par des barrières positionnées :

- **CHEMIN DE LA GOUTTE**, aux intersections de la rue du Stade et de l'Impasse de la Mine.
- **RUE DES VIGNERONS**, aux intersections de l'Allée des Carriers, de la rue du Plateau et de la rue de la Croix Saint Claude.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'information seront positionnés pour les riverains, de part et d'autre des accès interdits.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- Est républicain

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

21 NOV. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2017 par l'entreprise ALTEAD LORLEV, 15 route de Nancy, 54840 Velaine en Haye, chargée de procéder à une intervention au moyen d'une grue mobile de 70 tonnes : 106 boulevard Emile Zola à Laxou,

Intervention réalisée pour le compte de la société Natebat,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/386

FC/SG 17/11

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée au **VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : Autorisation de réserver du stationnement des 2 cotés de la voie, positionnement de la grue sur chaussée et trottoir, déviation du cheminement des piétons **depuis passages piétons existants.**

ARTICLE 3 : Mise en place d'un alternat manuel pour fluidifier la circulation automobile.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de la société Natebat qui s'assurera de leur bon état.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Véolia-Transdev fabrice.krein@transdev.com
- Société ALTEAD s.viard@altead.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 NOV. 2017



FAIT A LAXOU, le

Laurence WIESER

21 NOV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Maxime HEIT, domicilié 25 place de Karlsruhe à NANCY, devant effectuer un emménagement au 56 rue de Mareville à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.389

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Maxime HEIT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

21 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Laitre de Tassigny 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des travaux sur un coffret gaz, Avenue de Boufflers à hauteur du magasin "Grand Frais" à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/388

FC/SG 20/11

Enregistrement DT-DICT : N° 304 17 857639

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est valable à compter du 4 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (pose de panneaux 8 jours avant).

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

FAIT A LAXOU, le

21 NOV. 2017

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

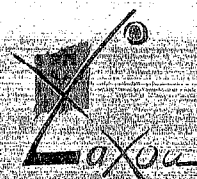
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR TP, 6 rue Hubert Curien, 54320 MAXEVILLE, chargée d'effectuer des travaux de requalification de la voirie : Rue Edouard Grosjean (section Pasteur/Tarrère/Jet d'Eau) à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'autoriser la reprise des travaux.

N/Réf. : T 17/398

SG/FC 23/11

Enregistrement MGN : 304 17 742741

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : **Circulation :** la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf incendie, secours et police nationale) pendant la période citée à l'article 1 du lundi au vendredi de 8h à 17h. Ces horaires pourront être dépassés suivant les aléas de chantier lors de la phase d'application des enrobés.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaires (panneaux, barrières).

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LOR TP e.fleschen@lortp.com
- TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com
- CODIS

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

22 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la reprise d'un trottoir en enrobés : **Rue de la Sarre à Laxou**.*

Travaux réalisés pour le compte d'une copropriété,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/343

FC/SG 21/11

Enregistrement Métropole GN : 304 17 842899

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du vendredi 24 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017.*

ARTICLE 2 : *Circulation : Neutralisation d'une file de circulation.*

ARTICLE 3 : *Circulation piétonne : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 7 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 8 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 9 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

23 NOV. 2017

Laurence WIESER

23 NOV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Anne-Sophie FOSSARD, devant effectuer un emménagement au N° 6 avenue Sainte Anne à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.391

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Anne-Sophie FOSSARD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Peter ALLEN et Mme GUILLAUME, 13 rue de la Fontenelle à Laxou, devant recevoir une livraison de bois,

Considérant la nécessité de réserver 2 emplacements sur le parking de la Fontenelle pour permettre le déchargement de cette livraison,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf : T 17.390
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les JEUDI 23 NOVEMBRE et VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention sur le parking de la Fontenelle. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme GUILLAUME - M. Peter ALLEN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Sabrina ROLLING, devant effectuer un déménagement au N° 106 C boulevard Emile Zola 54520 LAXOU

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.393

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée du **MARDI 12 DECEMBRE 2017 au JEUDI 14 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale -- 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Sabrina ROLLING

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017

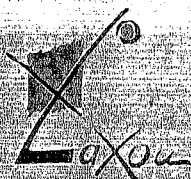
FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par RAYAN déménagement 54, devant effectuer une intervention au 119 rue Ernest Albert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/R Réf. : T 17.395

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 16 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- RAYAN déménagements 54

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017

FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU;

Vu la demande présentée par RAYAN déménagement 54 devant effectuer une intervention au 106 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.394

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **JEUDI 14 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra-toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- RAYAN déménagements 54

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la décision de modifier le régime de priorité au carrefour des rues Pasteur, Tarrère et Edouard Grosjean à Laxou,

Considérant qu'il convient de modifier la signalisation verticale et horizontale à cet endroit, et d'établir un arrêté provisoire en attendant l'arrêté permanent réglementant la circulation sur la rue Edouard Grosjean dans son ensemble,

N/Réf. : T17/399

FC/SG

ARTICLE 1 : *A compter du : lundi 27 novembre 2017, les véhicules venant des rues Pasteur ou de la Tarrère et désirant circuler rue Edouard Grosjean devront marquer un temps d'arrêt avant d'accéder à cette dernière.*

ARTICLE 2 : *La Métropole du Grand-Nancy (MGN) est autorisée à procéder à la dépose des 2 feux tricolores de ce carrefour.*

ARTICLE 3 : *Seront alors substitués en remplacement 2 panneaux type "AB4" (stop) situés aux débouchés des rues Pasteur et de la Tarrère. Cette disposition sera complétée par une signalisation dite "horizontale" à la peinture. Ces opérations seront réalisées par la MGN qui en assurera l'entretien et la maintenance par la suite.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées au titre du non respect de l'article R 415-6 du code de la route.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand-Nancy.
- MGN - Service Circulation.
- Véolia-Transdev
- Secrétariat Général

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

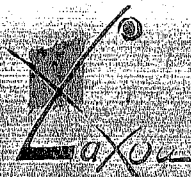
23 NOV. 2017



FAIT A LAXOU le 23 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par DUHAUT DEMENAGEMENTS, 13 rue de Rivolet 54300 LUNEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 140 rue du Petit Arbois à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.397

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **JEUDI 30 NOVEMBRE 2017** et **VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Duhaut déménagements

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 NOV. 2017

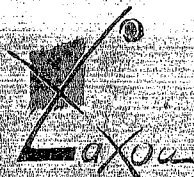
FAIT A LAXOU,

23 NOV. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Chloé BIEDINGER, domicilié 16 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.401

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 02 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7.: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

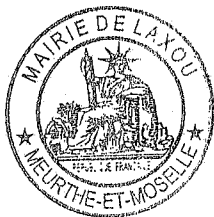
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Chloé BIEDINGER

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

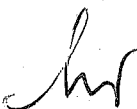
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

27 NOV. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Emilie HUS, domiciliée 21 avenue Paul Déroutède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.403

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 02 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Emilie HUS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 NOV. 2017



FAIT A LAXOU,

29 NOV. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à une intervention au 10 rue Bel Air à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.405

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 29 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagement J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 DEC. 2017



FAIT A LAXOU,

01 DEC. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les démenagements DEMECO SOLODEM, ZAC Saint Jacques II - 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 7 rue du Grand Parc à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.404
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 15 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 DEC. 2017

FAIT A LAXOU,

01 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par la société JPG, 14 rue Raymond Poincaré, 54570 FOUG, portant sur l'installation d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de livraison de béton au 18 Rue Jules Ferry à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, et la nécessité de régulariser la situation au regard de l'utilisation du domaine public.

N/Réf. : T 17/406

FC/SG 30/11

Enregistrement mairie : DP 054 304 16 00129

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :
- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons ou déviation de celui-ci depuis passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Réservation du stationnement au droit de l'habitation.

ARTICLE 4 : L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé suivant la nature et la durée de l'occupation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- JPG

FAIT A LAXOU, le 01 DEC. 2017

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

01 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES** chargée de procéder à la pose de conteneurs à déchets semi-enterres : **rue de la Mortagne (La Cascade) à Laxou.***

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/407

FC/SG 1/12

Enregistrement Métropole GN : 304 17 861460

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du mercredi 6 décembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017.*

ARTICLE 2 : **Stationnement :** *Réservation du stationnement nécessaire au bon déroulement des travaux.*

ARTICLE 3 : **Circulation piétonne :** *Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 4 : **Signalisation :** *Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

FAIT A LAXOU, le 04 DEC. 2017



Laurence WIESER

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

04 DEC. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise MS Peinture, 18 allée des Poètes, 54110 Dombasle sur Meurthe, chargée d'effectuer des travaux de ravalement de cheminées sur toiture : 46 avenue Paul Déroulède à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/408

FC/SG 1/12

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée à compter du 7 décembre 2017 au 7 janvier 2018.*

ARTICLE 2 : *Propreté des lieux : Le domaine public devra être maintenu dans un état convenable de propreté. L'introduction de résidus provenant du chantier dans les réseaux d'assainissement est formellement interdite. L'intervenant devra se prémunir contre tout risque de projection.*

ARTICLE 3 : *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise MS Peinture s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- MS Peinture

**Madame le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.**

Affiché à la porte de la Mairie le :

0 5 DEC. 2017

FAIT A LAXOU, le

0 5 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la modification d'un branchement de gaz, 32 rue Jules Ferry à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/409

FC/SG 5/12

Enregistrement AT-DT-DICT : N° 304 17 850582

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Mise en place d'une signalisation conforme.
- Barrière de la fouille.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

FAIT A LAXOU, le 06 DEC. 2017

Mme le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

06 DEC. 2017



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96, article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise CAPECOM, 44 Rue de Garennnes 57155 MARLY, chargée de procéder à une intervention sur réseau 54 rue Edouard Grosjean à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/412

FC/SG 12/12

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise CAPECOM prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.

ARTICLE 3 : *Travaux sur trottoir avec débordement sur chaussée*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable, son affichage sur le lieu d'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

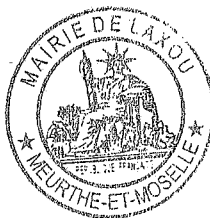
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- VEOLIA-TRANSDEV fabrice.krein@transdev.com
- Entreprise CAPECOM sandrine.yera@capecom.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 DEC. 2017

FAIT A LAXOU, le

13 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée le 7 décembre 2017 par l'entreprise **MEDIACO, ZAC de la Croisette, 54210 Saint Nicolas de Port**, chargée de procéder à une livraison de poste de transformation au moyen d'une grue mobile et d'un véhicule poids-lourd : **avenue de Boufflers (contre-allée) à Laxou**,

Intervention réalisée pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/411

FC/SG 12/12

Enregistrement Métropole GN : 304 17 842917

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée au **MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'opération, le stationnement et la circulation seront totalement interdits. L'accès au centre de contrôle technique sera néanmoins maintenu et les véhicules quittant ce dernier pourront accéder à l'avenue de la Résistance par l'entrée de la contre-allée. Il sera formellement interdit de tourner à gauche et, en tout état de cause, les véhicules ne seront pas prioritaires et devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager.

ARTICLE 3 : Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société MEDIACO b.jeanpierre@mediaco.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 DEC. 2017



FAIT A LAXOU, le

13 DEC. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée le 7 décembre 2017 par l'entreprise **S.B.G.C., 127 chemin des Aulnes, 88100 Sainte Marguerite**, chargée de procéder au raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique : **avenue de Boufflers (contre-allée) à Laxou**,*

Intervention réalisée pour le compte de Enedis,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/410

FC/SG 12/12

Enregistrement Métropole GN : 304 17 842917

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'opération, le stationnement et la circulation seront totalement interdits. L'accès au centre de contrôle technique sera néanmoins maintenu et les véhicules quittant ce dernier pourront accéder à l'avenue de la Résistance par l'entrée de la contre-allée. **Il sera formellement interdit de tourner à gauche et, en tout état de cause, les véhicules ne seront pas prioritaires et devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager.**

ARTICLE 3 : Maintien d'un cheminement piétonnier en sécurité.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société S.B.G.C. sbgc2@orange.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 DEC. 2017

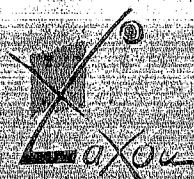
FAIT A LAXOU, le

13 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise 2P Conseil, 150 rue Edouard Michelin, 54710 Fléville devant Nancy, désirant évacuer des gravats au 21 rue Raymond Poincaré à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/416
FC/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention pourra être réalisée entre le vendredi 15 décembre 2017 et le vendredi 22 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement au droit du numéro 21.

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, son affichage sur le lieu d'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise 2P Conseil

Madame le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 DEC. 2017

FAIT A LAXOU, le

14 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Cyril STOLTZ, domicilié 17 avenue Paul Déroutede à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.415

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 20 DECEMBRE 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Cyril STOLTZ

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

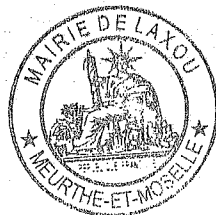
FAIT A LAXOU,

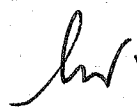
14 DEC. 2017

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

14 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les déménagements DEMECO SOLODEM, chargés de procéder à une intervention au 8 boulevard Emile Zola à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.414

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **JEUDI 28 DECEMBRE** et **VENDREDI 29 DECEMBRE 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

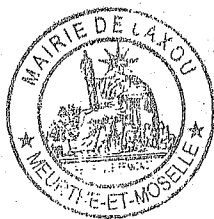
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

14 DEC. 2017



FAIT A LAXOU,

14 DEC. 2017


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03 83 90 54 54

Télécopieur : 03 83 90 19 66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, Avenue De Latre de Tassigny, 54220 MALZEVILLE, chargée d'effectuer des travaux sur un tampon de gaz 40, allée Neuve à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/413

FC/SG 20/11

Enregistrement DT-DICT : N° 304 17 866901

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est valable à compter du 19 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation d'une file de circulation.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- Entreprise SADE cordier.jennifer@sade-cgth.fr

Mme le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

1 8 DEC. 2017

FAIT A LAXOU, le

1 8 DEC. 2017



lw.
Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Olivier BADEROT, devant effectuer un emménagement au 14 rue Paul Bert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 17.417
LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée les SAMEDI 06 JANVIER et DIMANCHE 07 JANVIER 2018.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Olivier BADEROT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 DEC. 2017



FAIT A LAXOU, 21 DEC. 2017

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II – 39 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au 36 rue de l'Abbé Didelot à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18/04

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **LUNDI 08 JANVIER 2018**.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 DEC. 2017

FAIT A LAXOU,

21 DEC. 2017




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

*Vu la demande présentée par l'entreprise **PRO ALLIANCE RENOVATION**, 7 rue Paul Langevin, 54320 Maxéville, chargée d'effectuer des travaux sur toiture : 44 avenue Paul Déroulède à Laxou.*

Vu la nécessité de poser un échafaudage et une benne sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/6

FC/SG 20/12

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée à compter du 15 janvier 2018 au 15 février 2018.*

ARTICLE 2 : **Propreté des lieux :** *Le domaine public devra être maintenu dans un état convenable de propreté. L'introduction de résidus provenant du chantier dans les réseaux d'assainissement est formellement interdite. L'intervenant devra se prémunir contre tout risque de projection et/ou de dégradation du domaine public.*

ARTICLE 3 : **Stationnement :** *Autorisation est donnée à l'intervenant de réserver une place de stationnement pour un véhicule*

ARTICLE 4 : *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise PRO ALLIANCE RENOVATION s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Pro Alliance Rénovation proalliancerenovation@gmail.com

FAIT A LAXOU, le

27 DEC. 2017

Madame le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurence WIESER

27 DEC. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

MME LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par la **SARL RENOV'ON**, 7 rue Paul Langevin 54320 MAXEVILLE, devant procéder au dépôt d'une benne, pour un chantier de couverture, **14 rue de la République à LAXOU,***

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/R Réf. : T 18.07

LW/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée :*

- **MARDI 02 JANVIER au MERCREDI 03 JANVIER 2018**
- **LUNDI 08 JANVIER au MARDI 09 JANVIER 2018.**

ARTICLE 2 : *L'entreprise RENOV'ON prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- *Positionnement de la benne sur le domaine public (mise en place de protections type madriers),*
- *Réservation du stationnement avec mise en place de la signalisation réglementaire,*
- *Maintenir le domaine public et les abords en bon état de propreté,*
- *Aucune gêne au cheminement des piétons et à la circulation.*

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 4 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

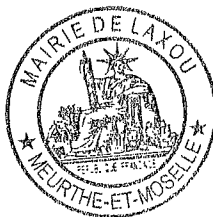
ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Sarl RENOV'ON

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Mme Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

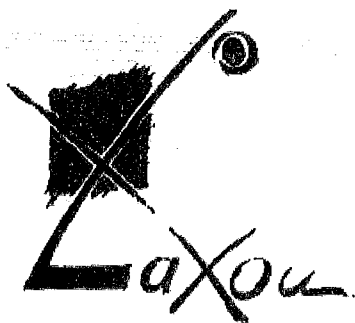
27 DEC. 2017



FAIT A LAXOU,

27 DEC. 2017

Laurence WIESER



Cimetière du Village
Allée : G - Empl : 629
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame PERRIN Pierre Et Yvonne domiciliés 85, rue Ernest Albert, 54520 Laxou et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de leur famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 50 ans à compter du **03/10/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **03/10/2017** et jusqu'au **03/10/2067**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 430,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 28/2017 du 03/10/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

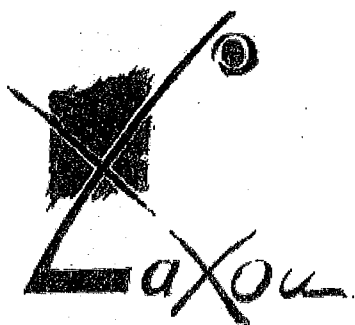
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 430,00 Euros
Total : 430,00 Euros



Fait à Laxou,
le 05 octobre 2017

Madame le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère

Allée SOLEIL

Clairière : 3 - Empl : 15

N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur KACHATUROV Gagik domicilié 6, rue de la Moselotte, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **03/10/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **03/10/2017** et jusqu'au **03/10/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 05 octobre 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village
Allée : F - Empl : 790
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame ONATE Corinne domiciliée 1, rue du Grand Parc, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **09/10/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **09/10/2017** et jusqu'au **09/10/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 29/2017 du 09/10/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

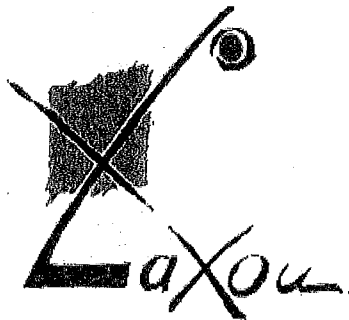
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 13 octobre 2017

Madame le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 3
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur BRUANT André
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la
sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom
du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une
concession de 30 ans à compter du **13/10/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est¹ accordée à titre de concession nouvelle (à compter
du **13/10/2017** et jusqu'au **13/10/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros
qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° du .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de
signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller
l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de
l'administration.

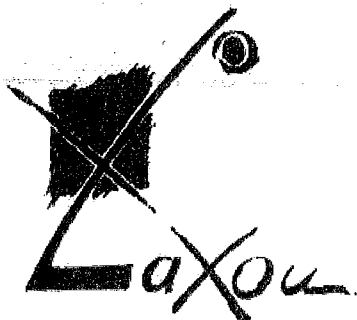
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession
et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 18 octobre 2017

Madame le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl.
: 4
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame RACKI Elke Maria domiciliée 26, impasse de Montreville, 54000 Nancy
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **17/10/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **17/10/2017** et jusqu'au **17/10/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 30/2017 du 17/10/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 18 octobre 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village
Allée : J - Empl : 1
Allée : J - Empl : 2
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame FRANCOIS Simone domiciliée 34 boulevard de Hardeval 54520 Laxou mandataire de Monsieur FRANCOIS Jean Léon Edouard tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **50 ans** à compter du **04 juillet 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur FRANCOIS Jean Léon Edouard, accordée le 1er octobre 1959 prenant effet le **04 juillet 2017** et expirant le **04 juillet 2067**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 430,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 32/2017 du 20 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 430,00 Euros
Total : 430,00 Euros

Fait à Laxou,
le 30 octobre 2017



P/o Madame le Maire,

Yves Piron
1er Adjoint



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur ADELINÉ Gérard domicilié 39 rue du Maréchal Exelmans 54000 Nancy mandataire de Madame ADELINÉ tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **11 mars 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame ADELINÉ, accordée le 11 mars 1957 prenant effet le **11 mars 2017** et expirant le **11 mars 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 34/2017 du 30 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

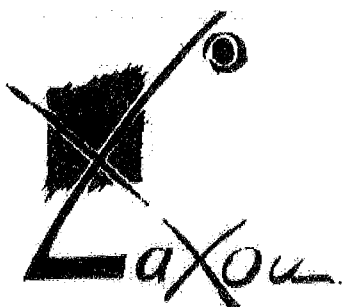
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 30 octobre 2017

Po Madame le Maire,

Yves PiNON
1^{er} Adjoint



Cimetière du Village
Allée : R - Empl : 165
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur MONERET Jean domicilié 63 Grand Rue 57870 Walscheid mandataire de Madame BAUMBERGER JEANNE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des personnes désignées ci-après, à savoir :

Mme MORVILLE Maximilienne
45 rue Ernest Albert LAXOU
soeur de Mme BAUMBERGER

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **03 septembre 2009** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BAUMBERGER JEANNE, accordée le 03 septembre 1979 prenant effet le **03 septembre 2009** et expirant le **03 septembre 2024**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 33/2017 du 30 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

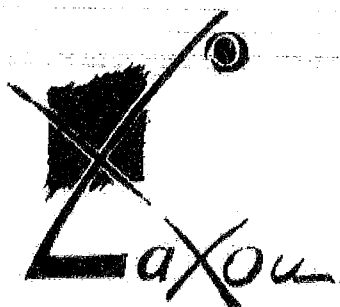
Fait à Laxou,
le 30 octobre 2017

P/le Madame le Maire,



Yves PINON
1^{er} Adjoint

Montant	: 75,00 Euros
Total	: 75,00 Euros



Cimetière du Village
Allée : AM - Empl : 1974
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur BURLET Claude domicilié 35 route de Saizerais 54460 Liverdun mandataire de Madame BURLET SUZANNE née BERLY tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **08 janvier 2017** de **1 mètre superficiel**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BURLET SUZANNE, accordée le 08 janvier 1987 prenant effet le **08 janvier 2017** et expirant le **08 janvier 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 38/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

P./o Madame le Maire,

Yves PINON
1er Adjoint



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur LEPETIT Daniel domicilié 46 rue de Remenaumont 54600 Villers-lès-Nancy mandataire de Madame LEPETIT PIERRETTE née BOGNINI

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **20 juillet 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame LEPETIT PIERRETTE, accordée le 20 juillet 1972 prenant effet le **20 juillet 2017** et expirant le **20 juillet 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 37/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

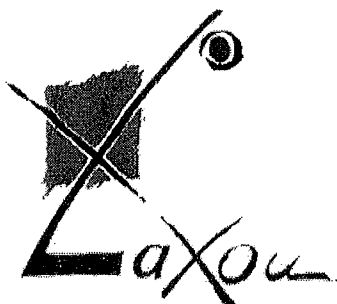
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

P./ Madame le Maire,

Yves Pinon
Yves Pinon
1^{er} Adjoint



Cimetière du Village
Allée : I - Empl : 405
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur CHERRIER François domicilié 4 rue de l'Epêche 52150 Levécourt mandataire de Madame CHERRIER JEANNE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **02 mai 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CHERRIER JEANNE, accordée le 02 mai 1957 prenant effet le **02 mai 2017** et expirant le **02 mai 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 36/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

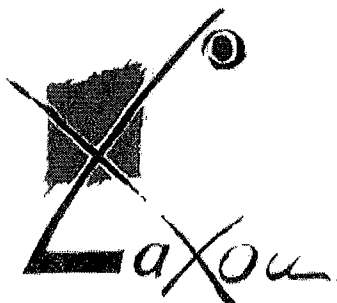
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

P./e Madame le Maire,

[Signature]
Yves PINON
1er Adjoint



Cimetière du Village
Allée : K - Empl : 544 bis
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur LAURAIN Maurice domicilié 5 rue du 8 mai 54520 Laxou mandataire de Monsieur RAYNAUD Emile
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **31 mars 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur RAYNAUD Emile, accordée le 31 mars 1957 prenant effet le **31 mars 2017** et expirant le **31 mars 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 35/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

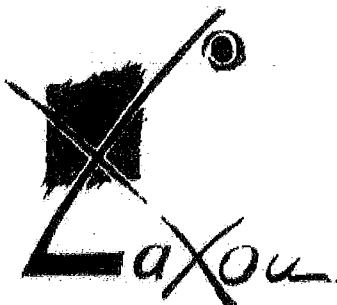
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

8/0 Madame le Maire,

Yves Pinon
Yves Pinon
1er Adjoint



Cimetière du Village
- Empl : 30 A
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur CHAUVIERE PASCAL domicilié 138 RUE DU PETIT ARBOIS 54520 LAXOU

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **30 janvier 2017** de **1 mètre superficiel**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur CHAUVIERE PASCAL, accordée le 30 janvier 2002 prenant effet le **30 janvier 2017** et expirant le **30 janvier 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 39/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 200,00 Euros
Total : 200,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

P./o Madame le Maire,
[Signature]
Yves PINON
1er Adjoint



Cimetière du Village
Allée L - Empl - 274
N° de titre

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame SAULNIER Micheline domiciliée 14 rue Lacretelle 54000 Nancy mandataire de Madame SAULNIER Marguerite tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **28 juin 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SAULNIER Marguerite, accordée le 28 juin 1957 prenant effet le **28 juin 2017** et expirant le **28 juin 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 40/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

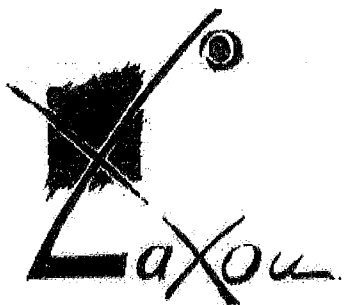
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 31 octobre 2017

P./ Madame le Maire,

[Signature]
Yves PINON
1^{er} Adjoint



Cimetière du Village
- Empl : 32
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame CASSEBRAS Andrée née BOLLE domiciliée 19 rue de la Fontenelle 54520 Laxou
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **29 juillet 2017** de **1 mètre superficiel**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CASSEBRAS Andrée, accordée le 29 juillet 2002 prenant effet le **29 juillet 2017** et expirant le **29 juillet 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 41/2017 du 31 octobre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

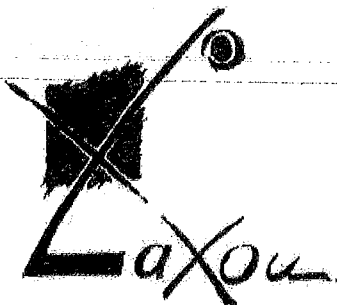
Montant : 200,00 Euros
Total : 200,00 Euros

Fait à Laxou,
le 02 novembre 2017



P./ Madame le Maire,

Pinon
Yves PINON
1er Adjoint



Cimetière du Village
Allée : I - Empl : 364
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame TOUSSAINT Gilberte domiciliée 44 rue Christian Moench 54270 Essey-lès-Nancy
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **04 septembre 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame TOUSSAINT Gilberte, accordée le 04 septembre 1957 prenant effet le **04 septembre 2017** et expirant le **04 septembre 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 42/2017 du 03 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

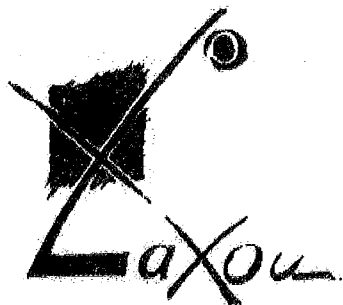
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 03 novembre 2017



P/ Madame le Maire,

[Signature]
Y. Pinon
1er Adjoint



Cimetière du Village
Allée : AF - Empl : 1634
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame FARON Monique domiciliée 22 allée Fructidor 33115 Pyla sur Mer mandataire de Monsieur CAYE HENRI tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **26 juin 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur CAYE HENRI, accordée le 26 juin 1972 prenant effet le **26 juin 2017** et expirant le **26 juin 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 43/2017 du 03 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

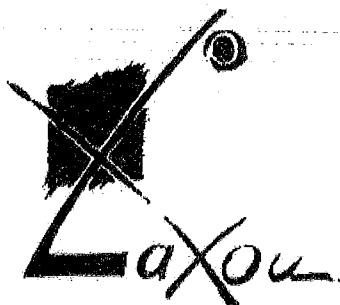
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros

Fait à Laxou,
le 03 novembre 2017



Pr. Madame le Maire,

*Y. Binon
1er Adjoint*



Cimetière du Village
Allée : AA - Empl : 1472
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame VILLEMIN Nicole domiciliée 7 avenue de Saurupt 54600 Villers-lès-Nancy mandataire de Monsieur LOUIS RENE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **13 mai 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur LOUIS RENE, accordée le 13 mai 1967 prenant effet le **13 mai 2017** et expirant le **13 mai 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 44/2017 du 06 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

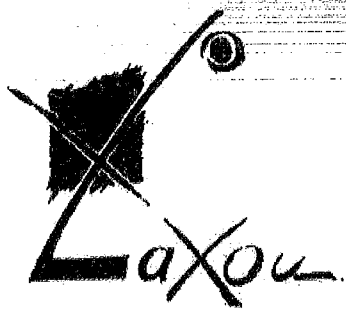
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 06 novembre 2017

Madame le Maire,



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BRONNER Corinne domiciliée 30 rue du Général Leclerc 54140 Jarville-la-Malgrange mandataire de Madame BRONNER PAULETTE née SARRAZIN

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **26 octobre 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BRONNER PAULETTE, accordée le 26 octobre 1987 prenant effet le **26 octobre 2017** et expirant le **26 octobre 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 45/2017 du 07 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

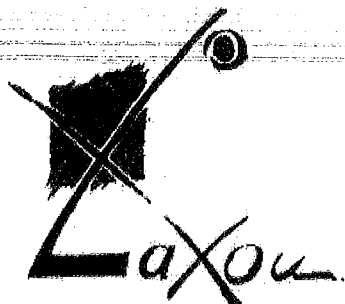
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 07 novembre 2017

Madame le Maire,



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LEHMANN Christiane domiciliée 4 rue de Renaudeau 54850 Méréville mandataire de Madame BREDASUZANNE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **09 mars 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BREDASUZANNE, accordée le 09 mars 1987 prenant effet le **09 mars 2017** et expirant le **09 mars 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 47/2017 du 07 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

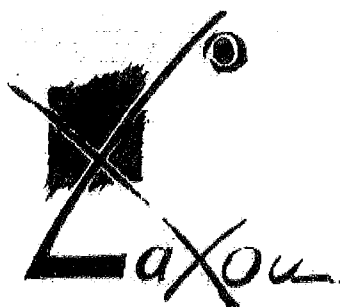
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 07 novembre 2017

Madame le Maire,



Cimetière du Village
Allée : AA - Empl : 1474
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame BORTOLI Anne domiciliée 80 rue de Badonviller 54000 Nancy mandataire de Madame LANGARD ANNE MARIE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **50 ans** à compter du **27 juillet 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame LANGARD ANNE MARIE, accordée le 27 juillet 1967 prenant effet le **27 juillet 2017** et expirant le **27 juillet 2067**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 430,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 46/2017 du 07 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 430,00 Euros
Total : 430,00 Euros



Fait à Laxou,
le 07 novembre 2017

Madame le Maire,



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : VENT / Clairière : A - Empl
: 55
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur VIVENOT Pierre domicilié 121, boulevard Emile Zola, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **15/11/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **15/11/2017** et jusqu'au **15/11/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 48/2017 du 15/11/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,
le 16 novembre 2017

2./ Madame le Maire,



Y. PINON
1^{er} Adjoint

Montant : 400,00 Euros
Total : 400,00 Euros



Cimetière du Village
Allée : AD - Empl : 1552
Allée : AD - Empl : 1553
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par : ETABLISSEMENTS GUIDON domicilié 9 rue Roger Salengro 54230 Neuves-Maisons mandataire de Madame MULLER Léa Madeleine Constance

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **04 septembre 2022** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame MULLER Léa Madeleine Constance, accordée le 04 septembre 1972 prenant effet le **04 septembre 2022** et expirant le **04 septembre 2037**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 31/2017 du 24 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

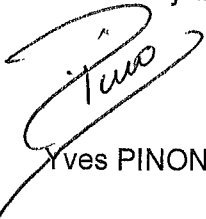
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

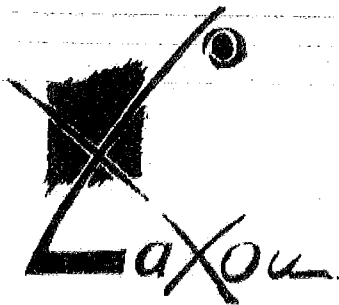
Montant : 150,00 Euros
Total : 150,00 Euros

Fait à Laxou,
le 24 novembre 2017

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.




Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur LAKOMSKY Didier domicilié 47 chemin de la Vosselle 25000 Besançon mandataire de Madame LAKOMSKI FRANCOISE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **24 juin 2015** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame LAKOMSKI FRANCOISE, accordée le 24 juin 1985 prenant effet le **24 juin 2015** et expirant le **24 juin 2045**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 50/2017 du 30 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

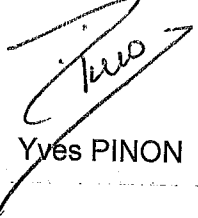
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

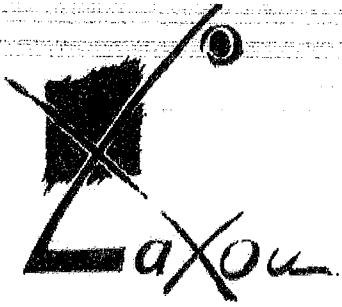
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 30 novembre 2017

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur TOUSSAINT Hugues domicilié 52 rue Paul Louis Courier 92500 Rueil-Malmaison mandataire de Madame CAREGNATO MARIE HELENE

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **20 avril 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CAREGNATO MARIE HELENE, accordée le 20 avril 1972 prenant effet le **20 avril 2017** et expirant le **20 avril 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 49/2017 du 30 novembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

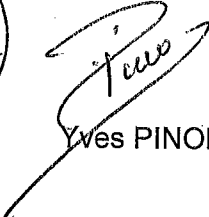
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

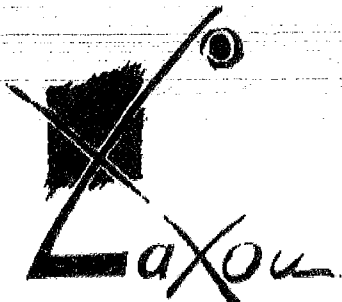
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 30 novembre 2017

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.




Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame SARRAT Gisèle domiciliée 23 Chemin du Bois Basselin 88100 Saint-Dié
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **14 août 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SARRAT Gisèle, accordée le 14 août 1987 prenant effet le **14 août 2017** et expirant le **14 août 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 52/2017 du 07 décembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

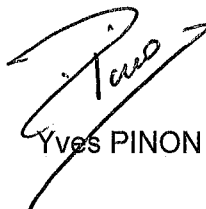
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

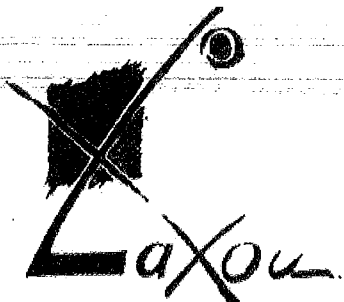
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros

Fait à Laxou,
le 07 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame NOURRY Andrée domiciliée 104 boulevard de Hardeval 54520 Laxou mandataire de Monsieur OSADCZUK Michel tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **26 avril 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur OSADCZUK Michel, accordée le 26 avril 1967 prenant effet le **26 avril 2017** et expirant le **26 avril 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 51/2017 du 07 décembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

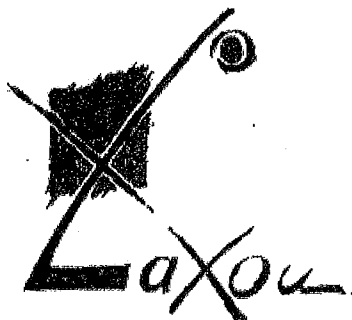
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 07 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : 3 - Empl : 16
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur GADON Pascal domicilié 121, boulevard Emile Zola, Bât C, Résidence Chatelier, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **11/12/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **11/12/2017** et jusqu'au **11/12/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 53/2017 du 11/12/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

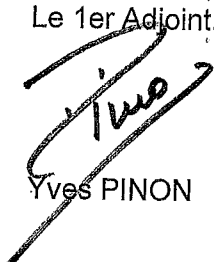
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

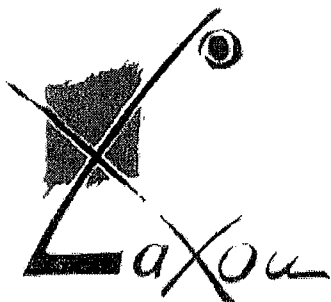
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 12 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame VAZQUEZ Florence domiciliée 37 rue du Réservoir 54360 Blainville-sur-l'Eau mandataire de Madame CHARTON MONIQUE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **07 août 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CHARTON MONIQUE, accordée le 07 août 2002 prenant effet le **07 août 2017** et expirant le **07 août 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 56/2017 du 18 décembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

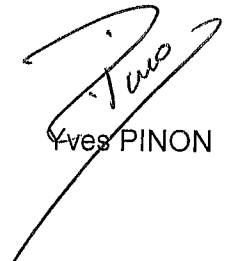
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

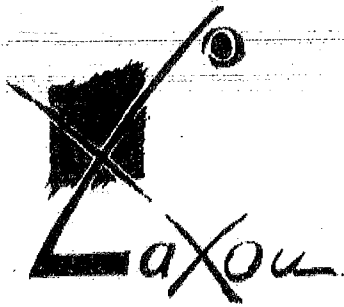
Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 18 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur NESEN Daniel domicilié 74 avenue Jolain 54210 Saint-Nicolas-de-Port mandataire de Madame BRENDER Joséphine tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **20 septembre 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BRENDER Joséphine, accordée le 20 septembre 1967 prenant effet le **20 septembre 2017** et expirant le **20 septembre 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 57/2017 du 20 décembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

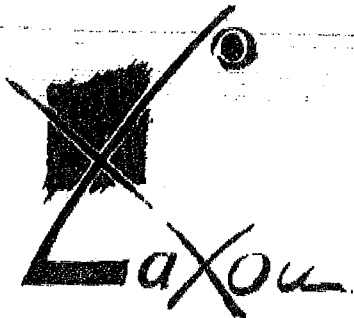
Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros

Fait à Laxou,
le 20 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.


Yves PINON



Cimetière paysager de la Tarrère
Allée : SOLEIL
Clairière : 3 - Empl : 17
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame KOLOSA Annie domiciliée 1059 boulevard des Ferrières 12 Lot les grands muriers 83490 Le Muy mandataire de Madame KOLOSA Elisabeth domiciliée Bâtiment Artois, Entrée 4, Les Provinces, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **21/12/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **21/12/2017** et jusqu'au **21/12/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 58/2017 du 21/12/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Fait à Laxou,
le 21 décembre 2017

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.



Yves PINON

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Cimetière du Village
Allée : AF - Empl : 1629
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Madame le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur TOMELLINI Gilbert domicilié 15 rue Léonard de Vinci 54000 Nancy mandataire de Monsieur DOMINIQUE Marcel
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin
d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **27 avril 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur DOMINIQUE Marcel, accordée le 27 avril 1972 prenant effet le **27 avril 2017** et expirant le **27 avril 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 59/2017 du 27 décembre 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros

Fait à Laxou,
le 28 décembre 2017



Pour le Maire,
Le 1er Adjoint.

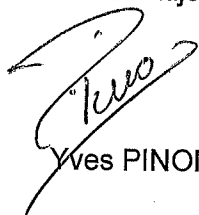

Yves PINON

TABLE THÉMATIQUE DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 9 octobre 2017

N°	OBJET	PAGE
Administration Générale :		
1	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal	P.9
2	Création des Commissions Municipales spécialisées	P.11
Juridique :		
3	Attribution de marché - Préparation et livraison de repas en liaison froide	P.14
4	Groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	P.16
Politique de la ville :		
5	Convention de partenariat dans le cadre de l'Opération "Argent de Poche" entre la ville de Laxou, le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 54 55 88 et l'Office Métropolitain de l'Habitat de Nancy	P.19
6	Convention territorialisée de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) pour le plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy	P.22
Cohésion Sociale :		
7	Dispositif de réussite éducative : convention avec le centre communal d'action social (CCAS de Laxou)	P.25
Urbanisme - Environnement :		
8	Adhésion au Conseil National des Villes et des Villages Fleuris	P.27
9	Attribution de primes pour le ravalement de façade	P.29
10	Démarche pour l'obtention de la distinction « Commune Nature » et signature de la charte "Zéro Pesticide"	P.31
Finances :		
11	Ouragan IRMA - Attribution de subvention exceptionnelle à la Fondation de France	P.33
COMMUNICATIONS		
	Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 15 septembre 2017 et 29 septembre 2017	

Conseil Municipal du 4 décembre 2017

N°	OBJET	PAGE
Finances :		
1	Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier principal	P.36
2	Recouvrement des produits locaux - convention avec la trésorerie principale	P.38
Affaires Juridiques :		
3	Ouvertures dominicales des commerces de détail - année 2018	P.40
Marchés Publics :		
4	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, la pose, la maintenance et la gestion des bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables	P.42
Ressources Humaines :		
5	Démarche prévention : document unique et programme annuel	P.46
6	Proposition des ratios d'avancement de grade	P.48
7	Tableau des effectifs - création de poste	P.50
8	Tableau des effectifs - mise à jour	P.52
Education :		
9	Classes de découverte 2018	P.54
10	Attribution de subventions annuelles aux foyers socio-éducatifs	P.56
11	Actualisation des montants des dotations scolaires pour l'année civile 2018	P.58
12	Aide aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires extérieurs à Laxou	P.60
13	Détermination de l'aide versée aux établissements scolaires du secondaire et aux établissements élémentaires spécialisés organisateurs de voyages à caractère éducatif	P.62
Politique de la ville :		
14	Plan d'action de la prévention de la radicalisation et plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (P.T.P.L.C.D.)	P.64
15	Contrat de ville de l'agglomération nancéienne - présentation des projets de la 2ème session 2017	P.66
16	Attribution du subventions hors contrat de ville de l'agglomération nancéienne	P.68
Environnement :		
17	Prestations de viabilité hivernale pour le compte de la métropole du grand nancy	P.70

Urbanisme :		
18	Attributions de primes pour le ravalement de façades	P.72
Culture :		
19	Réseau-colibris - convention de mutualisation de moyens pour les années 2018/2020	P.74
Etat Civil :		
20	Actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux	P.76
COMMUNICATIONS		
	Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 et 17 novembre 2017	

Décisions

Prêt de matériel:

2.10.17	30 barrières de ville, 1 podium 3 marches, 3 vélums, 6 tables, 12 bancs, des signalétiques de course, des K16 et 1 sonorisation – cross départemental, mercredi 18 octobre 2017 au complexe sportif Gaston Lozzia rue de la Toulouse à Laxou	P.79
12.10.17	1 sono portative et 1 tableau banc avec trépied – réunion de rentrée des bénévoles, samedi 14 octobre 2017, au CILM	P.83
12.10.17	Matériel de sonorisation – repas suivi d'un loto, samedi 14 octobre 2017, salle André Monta à Laxou	P.84
12.10.17	30 tables et 60 chaises – vide dressing et brocante aux jouets, samedi 18 novembre 2017, gymnase Victor Hugo à Laxou	P.85
13.10.17	8 tables et 50 chaises – fête des familles, samedi 04 novembre 2017, à la résidence de l'Oseraie à Laxou	P.87
13.10.17	6 tables – collecte nationale des Banques Alimentaires, vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017, devant le magasin Lidl à Laxou	P.88
13.10.17	15 chaises, 4 tables, du matériel de projection, 1 micro avec pied et 1 micro sans fil – loto, samedi 25 novembre 2017, salle Louis Colin à Laxou	P.89
25.10.17	4 tables et 8 bancs – fête d'anniversaire, samedi 18 novembre 2017, rue Paul Bert à Laxou	P.96
24.11.17	1 sono, 2 micros statiques, 1 micro HF et 6 grilles caddies – spectacle, dimanche 26 novembre 2017 à l'Espace Europe à Laxou	P.105
24.11.17	10 tables, 20 bancs, 1 sono, 3 micros sans fil et 1 écran - loto annuel, samedi 16 décembre 2017, salle Louis Colin à Laxou	P.106
27.11.17	Une sonorisation et 2 enceintes – soirée privée, samedi 02 décembre 2017, salle Hausermann à Laxou	P.107
27.11.17	2 micros SM57 avec câbles et pieds de micros et 2 micros SM57 avec câbles et pieds de micros – concert de musique à cordes, samedi 25 novembre 2017 à l'Espace Europe à Laxou	P.108
30.11.17	4 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 02 décembre 2017, école Avenir à Laxou	P.109
30.11.17	24 grilles caddies – soirée les Trophées de l'Environnement, vendredi 08 décembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.110
30.11.17	20 grilles caddies et 1 sonorisation – manifestation « Osons la fraternité », vendredi 15 décembre 2017, à l'Espace Europe à Laxou	P.111
04.12.17	1 petit vélum, 2 tables et 4 bancs – vin chaud, samedi 16 décembre 2017	P.112
07.12.17	4 micros statiques, 1 sono, 4 câbles de micro et 4 pieds de micros – concert de Noël, mardi 19 décembre 2017, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.113
07.12.17	25 tables, 30 grilles caddies, 5 vélums fermés avec gouttières et plots, 1 tableau électrique, guirlandes lumineuses, 5 rallonges électriques, 1 chauffage soufflant et 5 barrières – dimanche 10 décembre 2017, salle Pierre Juillié à Laxou	P.114

Finances :

02.10.17	Dépenses imprévues pour l'acquisition du logiciel « Scolariciel »	P.80
06.11.17	Accord transactionnel avec le cabinet Richard	P.99
11.12.17	Dépenses imprévues pour le règlement des honoraires de Maître Behr	P.116
19.12.17	Remboursement du rachat de compteur par GRDF	P.118

Juridique :

13.10.17	Acceptation d'un défibrillateur Schiller de la part du Lions Club de Nancy Stanislas pour les sauveteurs de proximité de la commune adhérents à l'association Grand Nancy Défib	P.90
18.10.17	Marché de travaux Ecole Zola : aménagement PMR des bâtiments préélémentaires et élémentaires Lot 1 : Démolition, maçonnerie Lot 2 : Metallerie, serrurerie Lot 3 : Elévateurs Lot 4 : Electricité Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	P.93
18.10.17	Restauration collective Lot 1 « Préparation et livraison de repas pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement » : 213 300 € HT par an maximum Lot 2 « Préparation et livraison des repas et goûters pour la petite enfance » : 16 500 € HT par an maximum	P.94

16.11.17	Renouvellement et maintenance du parc des copieurs de la ville de Laxou Lot n°1 : acquisition et maintenance d'un copieur multifonction supérieur, Lot n°2 : acquisition et maintenance de 9 copieurs multifonctions de grande capacité, Lot n°3 : acquisition et maintenance de 2 copieurs petite et moyenne capacité	P.103
----------	---	-------

Etat Civil :

05.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 629, allée G, pour une durée de 50 ans	P.81
05.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 15, allée du Soleil, pour une durée de 30 ans	P.82
13.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière du village, référencée sous le numéro 790, allée F, pour une durée de 30 ans	P.86
18.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 4, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.91
18.10.17	Attribution d'une concession traditionnelle caveau au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 3, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.92
16.11.17	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 55, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.102
12.12.17	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 16, allée du Soleil, Clairière 3 pour une durée de 30 ans	P.117
21.12.17	Attribution d'une concession traditionnelle pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 17, allée du Soleil, Clairière 3 pour une durée de 30 ans	P.119

Culture :

13.10.17	Acceptation d'un défibrillateur Schiller de la part du Lions Club de Nancy Stanislas pour les sauveteurs de proximité de la commune adhérents à l'association Grand Nancy Défib	P.90
20.10.17	Contrat pour un concert donné le 28 Novembre 2017 à 15 h 30 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville, Laxou-Champ le Bœuf	P.95
09.11.17	Intervention les 28/11 et 01/12/2017 à la Bibliothèque-Médiathèque G. THIRION selon les modalités suivantes : rencontre avec les élèves de petite section et les CP des écoles de LAXOU	P.100
08.12.17	Contrat de prestation liant la Ville de Laxou pour la mise en place de deux ateliers "gestion du stress" et "équilibre" financés par la CARSAT et la Ville de Laxou à raison de 20 séances dispensées de janvier à juin 2017	P.115

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

10.10.17	SAS BAILLY - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.121
10.10.17	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE FORD - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.122
10.10.17	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.123
12.10.17	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.124
12.10.17	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.125
12.10.17	NASA AUTOMOBILES - Autorisé à employer du personnel dimanche 15 octobre 2017	P.126
22.12.17	L'ouverture des commerces de détail toutes branches d'activités confondue est autorisée, pour l'année 2018 les dimanches 7 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 28 octobre, 11 novembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre	P.127

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

06.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 69 boulevard Emile Zola	P.129
09.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 80 rue Raymond Poincaré	P.130
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de fioul au 107 rue du Petit Arbois	P.131
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 5 rue du Colonel Moll	P.132
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 14D rue Sydney Bechet	P.133
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la manifestation "Jardin d'Automne" sur la place de l'Europe	P.134
12.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Occupation d'emplacements situés sur le parking de la place Louis Colin	P.135
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.136
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue Sydney Bechet	P.137
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.138
13.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Requalification de centre commercial "La Cascade"	P.139
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 14 rue du Colonel Moll	P.140
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville	P.141
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petit Arbois	P.142

17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose et dépose des illuminations dans différentes rues	P.143
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au moyen d'un camion toupie au 28 allée des Mirabelles	P.144
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir	P.145
17.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de la chaussée avenue du Bois Gronée	P.146
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de trottoir rue de la Sarre	P.147
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 96 rue Ernest Albert	P.148
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 31 b rue de la République	P.149
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 25 rue Ernest Renan	P.150
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 108 boulevard Emile Zola	P.151
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 29 boulevard Emile Zola	P.152
19.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 27 avenue Pierre Curie	P.153
23.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux au 106 rue du Petit Arbois	P.154
24.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 boulevard Emile Zola	P.155
24.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 17 avenue Paul Déroulède	P.156
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déplacement de regards d'eau et d'assainissement avenue de la Résistance	P.157
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement sur le territoire de Laxou	P.158
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'un branchement particulier d'eau potable 47 bis allée Neuve	P.159
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Fête commémorative du 99ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation	P.160
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement particulier de gaz 35 avenue de la Libération	P.161
27.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 10 place de la Liberté	P.162
30.10.17	ARRETE DE CIRCULATION : Repose d'un mât d'éclairage public rue de la Sapinière	P.163
02.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de démolition 10 rue de la République : mise en place d'un périmètre de sécurité	P.164
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'affaissement de chaussée au niveau du N°4 rue Aristide Briand	P.165
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux rue de la Mortagne	P.166
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue Maréville Batiment A	P.167
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement des luminaires en console des façades sur le rue Edouard Grosjean	P.168
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de démolition au 55 avenue de la Libération	P.169
03.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de deux quai de bus sur l'arrêt "Laxou Provinces" avenue de l'Europe	P.170
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Plantation d'arbres d'alignement sur la commune	P.171
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réfection de toiture au 9 rue du Petit Arbois	P.172
06.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Création d'une piste cyclable en parallèle de l'avenue des 4 vents	P.173
07.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Occupation d'emplacements situés sur la place Berthe Bouchet	P.174
07.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 32 rue du Colonel Moll	P.175
08.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 86 boulevard de Hardeval	P.176
08.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de matériaux 4 rue Edouard Grosjean	P.177
10.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de réparation d'urgence au moyen d'une nacelle 9 rue Jacquot Defrance	P.178
10.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Chargement au 15 avenue de la Libération pour livraison au 35 avenue de la Libération	P.179
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la Saint-Nicolas le 5 décembre 2017 : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation	P.180
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une benne au 102 rue Ernest Albert	P.181
20.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 8 rue de la Fontenelle	P.182
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement de barrières d'interdictions à la circulation, en raison des conditions climatiques, chemin de la Goutte et rue des Vignerons	P.183
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au moyen d'une grue mobile de 70 tonnes au 106 boulevard Emile Zola	P.184
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 56 rue de Maréville	P.185
21.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un coffret gaz avenue de Boufflers	P.186
22.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de requalification rue Edouard Grosjean	P.187
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'un trottoir en enrobés rue de la Sarre	P.188
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 6 avenue Sainte Anne	P.189
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de bois 13 rue de la Fontenelle	P.190
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 C boulevard Emile Zola	P.191
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 119 rue Ernest Albert	P.192
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 106 boulevard Emile Zola	P.193
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification du régime de priorité au carrefour des rues Pasteur, Tarrère et Edouard Grosjean	P.194
23.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 140 rue du Petit Arbois	P.195

27.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement ; 16 rue du Colonel Moll	P.196
29.11.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 avenue Paul Déroulède	P.197
01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 10 rue Bel Air	P.198
01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 rue du Grand Parc	P.199
01.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Installation d'un échafaudage et stationnement de véhicules de livraison de béton au 18 rue Jules Ferry	P.200
04.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de conteneurs à déchets semi-enterrés rue de la Mortagne	P.201
05.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de ravalement de cheminées sur toiture 46 avenue Paul Déroulède	P.202
06.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Modification d'un branchement de gaz 32 rue Jules Ferry	P.203
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur réseau 54 rue Edouard Grosjean	P.204
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de poste de transformation au moyen d'une grue mobile et d'un véhicule poids-lourd avenue de Boufflers	P.205
13.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique avenue de Boufflers	P.206
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Evacuation de gravats au 21 rue Raymond Poincaré	P.207
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 17 avenue Paul Déroulède	P.208
14.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 8 boulevard Emile Zola	P.209
18.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un tampon de gaz 40 allée Neuve	P.210
21.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 14 rue Paul Bert	P.211
21.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 36 rue de l'Abbé Didelot	P.212
27.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur toiture : 44 avenue Paul Déroulède	P.213
27.12.17	ARRETE DE CIRCULATION : Dépôt d'une benne pour un chantier couverture 14 rue de la République	P.214

Etat Civil :

05.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur et Madame PERRIN Pierre et Yvonne	P.215
05.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur KACHATUROV Gagik	P.216
13.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame ONATE Corinne	P.217
18.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BRUANT André	P.218
18.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame RACKI Elke Maria	P.219
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame FRANCOIS Simone	P.220
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur ADELIN Gérard	P.221
30.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur MONERET Jean	P.222
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BURLET Claude	P.223
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LEPETIT Daniel	P.224
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur CHERRIER François	P.225
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LAURAIN Maurice	P.226
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur CHAUVIERE Pascal	P.227
31.10.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame SAULNIER Micheline	P.228
02.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame CASSEBRAS Andrée	P.229
03.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame TOUSSAINT Gilberte	P.230
03.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame FARON Monique	P.231
06.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame VILLEMIN Nicole	P.232
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BRONNER Corinne	P.233
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LEHMANN Christiane	P.234
07.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame BARTOLI Anne	P.235
16.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur VIVENOT Pierre	P.236
24.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : ETABLISSEMENT GUIDON	P.237
30.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur LAKOMSKY Didier	P.238
30.11.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur TOUSSAINT Hugues	P.239
07.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame SARRAT Gisèle	P.240
07.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame NOURRY Andrée	P.241
12.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur GADON Pascal	P.242
18.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame VAZQUEZ Florence	P.243
20.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur NESEN Daniel	P.244
21.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame KOLOSA Annie	P.245
28.12.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur TOMELLINI Gilbert	P.246